

**ARRÊTÉ N°2026**  
**ARRETE DE DELEGATION**  
**Mme JEAN ELIE Jennifer**  
**2<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de LIZY sur OURCQ,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Le Maire de la Commune de LIZY sur OURCQ,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant le conseil municipal du 31 mars 2026 fixant la délégation des attributions au maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 6<sup>ème</sup> adjointe.

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 21 mars 2026, Madame JEAN ELIE Jennifer, 6<sup>ème</sup> adjointe, est chargée des logements et des affaires sociales,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment :

Logement :

- Le suivi des politiques communales en matière de logement,
- Les relations avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels,
- Le suivi des demandes de logement et des situations particulières,
- La contribution aux actions en faveur de l'habitat (rénovation, accessibilité, lutte contre l'habitat indigne).

Affaires sociales :

- Le suivi des actions sociales de la commune,
- Les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et les autres institutions (associations, Maison Départementale des Solidarités, Maison Départementale des Personnes Handicapées, CAF, France travail, Maison de l'Emploi Nord 77, etc)
- L'accompagnement des publics en difficulté et le suivi des dispositifs d'aide,
- Le développement d'actions de solidarité et de cohésion sociale,
- Le suivi des politiques en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics fragiles.

**Article 2** : La signature par madame JEAN ELIE Jennifer des pièces et actes repris à l'article 1, du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
La 6<sup>ème</sup> adjointe  
Jennifer JEAN ELIE

**Article 3** : Madame le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au receveur municipal,
- Au président du Centre de Gestion,
- À l'intéressée,

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 1er avril 2026

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

Le Maire,

Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

